



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

*République française
Département du Gers
SIAEP VIC FEZENSAC*

Séance du lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation: 05/07/2021

Membres en exercice :
20

*L'an deux mille vingt-et-un et le douze juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoit DESENLIS,*

Présents : 15

Présents : Fabrice COQUET, Francois BUFFIN, Nathalie BERGES, Jean Pierre DOAT, Georges CAUSERO, Jerome LASBATS, Michel LEBE, Patricia POTENTI BRUNET, Jean Claude CASSAGNE, Benoit DESENLIS, Laurent BRUMM, Xavier LABAT, Robert CAMAZZOLA, Gilles GUICHARD, Angelique LACOSTE

Votants : 17

Représentés : Jean Raymond SILLIERES, Cedric ZANARDO

Excusés :

Absents : Corinne AGUT, Damien ROQUES, Jean Pierre HUBERT, Helene LEON

Secrétaire de séance : Georges CAUSERO

**AR_2021_022 - Objet : CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS STATUTAIRE
(TECHNIQUE)**

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de l'arrêté du CDG32 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de promotion interne su 29/06/2021
Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 12/07/2021
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 22/10/2020

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents d'agent de Maîtrise compte tenu de la promotion interne par vacance d'emploi de 2 agents technique actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe
En conséquence, la création de 2 emplois permanents au cadre d'emploi d'agent de Maîtrise catégorie C :

- 1 emploi à temps complet à raison de 35 /35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent en gestion d'eau potable
- -1 emploi à temps non complet à raison de 32 /35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent en gestion d'eau potable

À compter du 01/09/2021.

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade de d'agent de maîtrise.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 22/10/2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président, Benoit DESENLIS

Transmis en Préfecture, le 13/07/2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___